

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte

du 14 mai 2020



Sommaire

1. Message du Gérant	3
2. Ordre du jour arrêté par le Gérant	4
2.1 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	4
2.2 De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	5
3. Projets de résolutions et rapports du Gérant	6
3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces projets	6
3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'actions	34
4. Rapports du Conseil de surveillance	36
4.1 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020	36
4.2 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	38
5. Rapports des Commissaires aux comptes	39
5.1 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	39
5.2 Rapport sur la réduction du capital	40
5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	40
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	42
5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	43
5.6 Autres rapports des Commissaires aux comptes	44
6. Participer à l'Assemblée générale	45
6.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale	45
6.2 Établissement centralisateur de l'Assemblée générale	45
6.3 Modes de participation à l'Assemblée générale	45
6.4 Formulaire de vote	46
6.5 Situation des actionnaires à compter de l'envoi de leur formulaire de vote	48
6.6 Autres informations	48
7. Table de concordance	49
8. Demande d'envoi de documents et de renseignements	51

1. Message du Gérant

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Rothschild & Co SCA, qui se tiendra le :

jeudi 14 mai 2020 à 10h30

au siège social de la Société

23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris.

Chaque Assemblée générale est pour vous, pour le Président du Conseil de surveillance David de Rothschild, pour le management et pour moi-même, **un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue**. Elle est également pour vous l'occasion de vous exprimer et de participer, par votre vote, aux décisions importantes qui concernent la Société.

Exceptionnellement cette année, eu égard au contexte actuel lié au Coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, nous avons pris la décision de tenir l'Assemblée générale à huis clos, c'est-à-dire hors la présence physique des actionnaires ou de leurs mandataires.

Dans ce contexte exceptionnel et dans l'intérêt de chacun, nous vous invitons selon **les modalités décrites dans le présent document** dans la Section « *Participer à l'Assemblée générale* » en page 45, à ne pas demander de carte d'admission et en conséquence, à voter en amont de la réunion :

- soit **par internet** sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ;
- soit **par correspondance** à l'aide du formulaire de vote ;
- soit **par procuration** à l'aide du formulaire de vote ou par voie électronique.

L'Assemblée générale nous permet aussi de vous présenter la stratégie du Groupe, nos résultats, notre engagement continu en matière de responsabilité d'entreprise et les perspectives de la Société. Vous aurez donc la possibilité de consulter la présentation que nous avons pour habitude de projeter et commenter en réunion sur notre site internet (www.rothschildandco.com) sous la rubrique « *Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales* ». Cette présentation inclura, en ces temps incertains, les principales initiatives jugées nécessaires par Rothschild & Co afin d'assurer sa résilience et son adaptabilité, dont elle a maintes fois fait preuve au cours de son histoire.

A l'occasion de cette Assemblée générale, vous serez invités à prendre des décisions importantes pour la Société et pour le Groupe Rothschild & Co. Il s'agit, à titre ordinaire, de l'approbation des comptes et l'affectation du résultat, la composition et l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil de surveillance et du « *Say on pay* » sur la rémunération des mandataires sociaux, et, à titre extraordinaire, du renouvellement de délégations de compétence financières au Gérant. S'agissant plus particulièrement de l'affectation du résultat, le Gérant, après avoir informé le Conseil de surveillance, a décidé de renoncer à proposer une distribution de dividende à votre Assemblée générale. Cette décision est aussi conforme à l'annonce de la Banque Centrale Européenne du 27 mars 2020 recommandant la suspension des paiements de dividendes ou des engagements de verser des dividendes pour tous les établissements de crédit et assimilés européens jusqu'au 1^{er} octobre 2020. Toutefois, le Gérant a communiqué son intention de verser le dividende précédemment annoncé de 0,85 € par action **quand cela sera approprié**.

Je tenais également à souligner, au moment où cette crise sanitaire majeure n'est pas encore maîtrisée, et au regard des incertitudes et inquiétudes qu'elle engendre, que nous sommes déterminés à engager notre responsabilité face aux efforts importants qui sont demandés aux parties prenantes du Groupe, en faisant preuve de solidarité non seulement envers nos communautés locales, mais aussi et surtout envers nos collaborateurs. **Dans l'intérêt du Groupe et de ses actionnaires**, notre principale priorité concerne la santé et la sécurité de nos collaborateurs, pour que nous restions dévoués à nos clients au sein de chacun de nos métiers.

Au nom de l'ensemble du Groupe Rothschild & Co, de tous les membres du Conseil de surveillance et des *Managing Partners* du Gérant, je tenais à vous adresser nos remerciements pour votre soutien indéfectible, votre confiance et de l'attention que vous voudrez bien apporter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Alexandre de Rothschild

Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS,
Gérant de Rothschild & Co

2. Ordre du jour arrêté par le Gérant

2.1 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du Gérant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapport du Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (**1^{ère} résolution**)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (**2^{ème} résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (**3^{ème} résolution**)
- Approbation d'une convention réglementée conformément aux dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce (**4^{ème} résolution**)
- Ratification de la cooptation de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de surveillance (**5^{ème} résolution**)
- Nomination de Monsieur Gilles Denoyel en qualité de membre du Conseil de surveillance (**6^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance (**7^{ème} résolution**)
- Renouvellement du mandat de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de surveillance (**8^{ème} résolution**)
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Gérant et au Président exécutif du Gérant (**9^{ème} résolution**)
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance (**10^{ème} résolution**)
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce (**11^{ème} résolution**)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Gérant (**12^{ème} résolution**)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président exécutif du Gérant (**13^{ème} résolution**)
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de surveillance (**14^{ème} résolution**)
- Fixation du montant global de rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2020 (**15^{ème} résolution**)
- Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**16^{ème} résolution**)
- Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier (**17^{ème} résolution**)

2.2 De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Gérant
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations financières au Gérant proposées aux 18^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème}, 26^{ème} et 27^{ème} résolutions
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues **(18^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport **(19^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital **(20^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription **(21^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription **(22^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier **(23^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription **(24^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » **(25^{ème} résolution)**
- Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise **(26^{ème} résolution)**
- Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale des actionnaires de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 **(27^{ème} résolution)**
- Pouvoirs pour les formalités **(28^{ème} résolution)**

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.1 Projets de résolutions proposés par le Gérant et rapport du Gérant sur ces projets

Cette section présente le rapport du Gérant sur les projets de résolutions, présenté sous forme d'exposé des motifs, accompagné du texte complet des résolutions qu'il propose au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, prévue le 14 mai 2020 au siège social de la Société, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris, France.

3.1.1 De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1^{ère} à 3^{ème} résolutions

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Exposé des motifs :

Par les première, deuxième et troisième résolutions, l'Assemblée générale est invitée à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui font ressortir un résultat positif de 309 401 389 €, à comparer au résultat de 90 363 885 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduisant par un produit net bancaire de 1 872 millions d'euros, un résultat net consolidé de 396,5 millions d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 242,7 millions d'euros, à comparer avec un produit net bancaire de 1 975,8 millions d'euros, un résultat net consolidé de 453,8 millions d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 286,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En ce qui concerne les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, il vous est également demandé :

- en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, d'approuver les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, ainsi que l'impôt supporté pour le compte du groupe d'intégration fiscale, à raison de ces mêmes dépenses et charges, et
- de donner quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et d'approuver l'affectation du résultat proposée.

Au sujet de l'affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, par un communiqué en date du 31 mars 2020 disponible sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com), le Gérant, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et suite à l'annonce de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») du 27 mars 2020 recommandant la suspension des paiements de dividendes ou des engagements de verser des dividendes pour tous les établissements de crédit et assimilés européens jusqu'au 1^{er} octobre 2020, a décidé qu'aucune distribution de dividende ne sera proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2020 au titre de l'année clôturant le 31 décembre 2019. Toutefois, le Gérant a l'intention de proposer le versement du dividende précédemment annoncé de 0,85 € par action quand cela sera approprié.

Il vous est demandé de prendre acte qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, 0,5 % du bénéfice distribuable sera attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, soit un montant de 2 595 688 €.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés et établis, lesquels font ressortir un bénéfice de 309 401 389 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à un montant de 17 783 €, ainsi que l'impôt supporté pour le compte du groupe d'intégration fiscale, à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui s'élève à un montant de l'ordre de 6 000 €.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Gérant, notamment de la décision de ne pas proposer le versement de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à la suite de l'annonce de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») du 27 mars 2020 recommandant la suspension des paiements de dividendes ou des engagements de verser des dividendes pour tous les établissements de crédit et assimilés européens jusqu'au 1^{er} octobre 2020,

du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est positif et ressort à hauteur de 309 401 389 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 20 947 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 209 757 174 €, constitue un bénéfice distribuable de 519 137 616 €,

constate, en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, qu'un montant de 2 595 688 €, correspondant à 0,5% du bénéfice distribuable, est attribué de plein droit aux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	309 401 389 €
Affectation à la réserve légale	(20 947) €
Report à nouveau (créditeur)	209 757 174 €
Bénéfice distribuable	519 137 616 €
Préciput attribué aux associés commandités	2 595 688 €
Affectation	
au versement d'un dividende unitaire par action	–
au report à nouveau	516 541 928 €

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale prend acte également que les sommes distribuées aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	31/12/18 (exercice social de 12 mois)	31/12/17 (exercice social de 9 mois)	31/03/17 (exercice social de 12 mois)
Nombre d'actions et de certificats d'investissements pouvant prétendre au dividende ⁽¹⁾	73 015 996	76 653 062	76 361 200
Dividende net par action (en €) ⁽²⁾	0,79	0,68	0,68
Montant total distribué (en €)	57 682 637⁽³⁾	52 124 082	51 925 616

1. Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende, détenus à la date de détachement du dividende, hors actions et certificats d'investissement auto-détenus.
2. Le dividende correspond à l'intégralité des revenus distribués au titre de l'exercice. En cas d'option, le cas échéant, pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la totalité du dividende était éligible à l'abattement prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.
3. Conformément à l'autorisation conférée par la 2^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 16 mai 2019, le Gérant a réajusté le montant final de la distribution effective puisque la Société n'a pas reçu de dividende relatif aux actions qu'elle détenait à la date de mise en paiement. Le montant du dividende correspondant à ces actions a été automatiquement ajouté au report à nouveau. Le dividende a été mis en paiement le 22 mai 2019.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se traduisant par un produit net bancaire de 1 872 025 milliers d'euros, un résultat net consolidé de 396 463 milliers d'euros et un résultat net consolidé – part du Groupe de 242 684 milliers d'euros,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

4^{ème} résolution

Approbation de conventions et engagements réglementés

Exposé des motifs :

La quatrième résolution a pour objet l'approbation d'une convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Elle concerne l'approbation d'une convention de conseil conclue le 17 septembre 2019 entre Rothschild & Co SCA et Madame Angelika Gifford.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, cette convention a fait l'objet, avant sa conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 septembre 2019, Madame Angelika Gifford n'ayant pas pris part aux délibérations ni au vote.

Au terme de cette convention, Madame Angelika Gifford apporte conseil à la Société sur sa stratégie en matière d'infrastructures informatiques et de sécurité de l'information. Le Conseil de surveillance a estimé qu'il était dans l'intérêt du Groupe de bénéficier de l'expertise professionnelle de Madame Angelika Gifford, compte tenu de ses fonctions actuelles et passées de cadre supérieur dans les domaines des technologies de l'information et de la sécurité informatique.

Cette convention a pris effet le 1^{er} octobre 2019 et arrivera à échéance le 20 octobre 2020. Elle est renouvelable pour une durée de douze mois. En application de la convention, Rothschild & Co SCA a versé à Madame Angelika Gifford une rémunération de 7 500 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La convention réglementée susmentionnée a également fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes, dont le texte figure en page 39 du présent Document d'Assemblée.

Quatrième résolution

Approbation d'une convention réglementée conformément aux dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et ce conformément aux dispositions des articles L. 226-10 et L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve la convention de conseil conclue le 17 septembre 2019 entre Rothschild & Co SCA et Madame Angelika Gifford.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour cette résolution, le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

5^{ème} à 8^{ème} résolutions

Mandats de membres du Conseil de surveillance

Exposé des motifs :

Dans son rapport présenté en pages 36 et suivantes du présent Document d'Assemblée, le Conseil de surveillance recommande aux actionnaires d'approuver les cinquième à huitième résolutions. Ces résolutions relatives à la composition du Conseil de surveillance, ont été examinées par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 10 mars 2020, sur recommandation de son Comité des rémunérations et des nominations.

1. Ratification de la cooptation de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de surveillance

La cinquième résolution soumise à votre approbation a pour objet la ratification de la cooptation par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2020, de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Peter Smith, pour la durée restante de son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La cooptation de Sir Peter Estlin fait suite à la décision de Monsieur Peter Smith de se retirer, après la réunion du Conseil de surveillance du 10 mars 2020, de ses fonctions occupées depuis 2012 comme membre du Conseil de surveillance.

Par conséquent, Rothschild & Co a pris les mesures nécessaires pour choisir le successeur de Monsieur Peter Smith comme membre du Conseil de surveillance, ainsi que comme membre et Président du Comité d'audit et comme membre du Comité des risques, fonctions qu'occupait également Monsieur Peter Smith jusqu'au 10 mars 2020.

Le curriculum vitae et la liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par Sir Peter Estlin sont présentées en annexe, page 30 du présent Document d'Assemblée.

2. Nomination de Monsieur Gilles Denoyel en qualité de membre du Conseil de surveillance

La sixième résolution soumise à votre approbation a pour objet la nomination de Monsieur Gilles Denoyel en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La nomination de Monsieur Gilles Denoyel a été examinée lors de la séance du Conseil de surveillance du 10 mars 2020, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. En outre, lors de la même séance, le Conseil de surveillance a décidé de le nommer comme membre du Comité d'audit et du Comité des risques du Conseil, sous réserve de l'approbation par les actionnaires de sa nomination comme membre du Conseil de surveillance.

Le curriculum vitae et la liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par Monsieur Gilles Denoyel sont présentées en annexe, page 31 du présent Document d'Assemblée.

3. Renouvellement de deux mandats de membres du Conseil de surveillance

Les septième et huitième résolutions soumises à votre approbation ont pour objet le renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance de Madame Suet-Fern Lee et Monsieur Eric de Rothschild, arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations au Conseil de surveillance, le Gérant soumet au vote de l'Assemblée générale le renouvellement de leurs mandats, et ce pour une durée de trois ans.

Les curriculums vitae des membres dont le renouvellement des mandats vous est proposé, la liste de leurs mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années, ainsi que leur taux individuel d'assiduité aux séances du Conseil de surveillance et aux réunions de ses comités spécialisés, le cas échéant, sont disponibles dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise en pages 83 et suivantes du Rapport Annuel et aux pages 32 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

Conformément aux dispositions légales, les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur ces résolutions.

4. Composition du Conseil de surveillance et représentation équilibrée des femmes et des hommes

Si l'Assemblée générale vote les cinquième à huitième résolutions qui lui sont proposées, le Conseil de surveillance de Rothschild & Co sera composé de 15 membres dont 8 membres indépendants et le nombre de femmes au sein du Conseil restera inchangé et leur taux de représentation sera de 40%, conformément aux dispositions l'article L. 226-4-1 du Code de commerce :

Membres

■ David de Rothschild, Président	■ Arielle Malard de Rothschild	■ Carole Piwnica
■ Éric de Rothschild, Vice-Président	■ Angelika Gifford	■ Sipko Schat
■ Adam Keswick, Vice-Président	■ Sylvain Héfès	■ Sir Peter Estlin
■ Lucie Maurel-Aubert, Vice-Présidente	■ Suet-Fern Lee	■ Gilles Denoyel
■ Anthony de Rothschild	■ Dr. Daniel Daeniker	■ Luisa Todini

■ Membres non indépendants ■ Membres indépendants

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 10 mars 2020, de Sir Peter Estlin, en qualité de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Peter Smith, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Sixième résolution

Nomination de Monsieur Gilles Denoyel en qualité de membre au Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de nommer Monsieur Gilles Denoyel en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et

prend acte de ce que Monsieur Gilles Denoyel a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Septième résolution

Renouvellement du mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Eric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Madame Suet-Fern Lee en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les associés commandités de la Société n'ont pas été appelés à se prononcer sur cette résolution.

9^{ème} et 10^{ème} résolution

Résolutions sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (vote *ex-ante*)

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.226-8-1 du Code de commerce, issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, les neuvième et dixième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, les politiques de rémunération applicables :

- au dirigeant mandataire social de la Société, son Gérant, ainsi qu'au représentant légal du Gérant, son Président exécutif. Bien que seul le dirigeant mandataire social de la Société soit visé par l'ordonnance, Rothschild & Co propose également aux actionnaires, dans un souci de bonne gouvernance, d'adopter une politique de rémunération applicable au représentant légal du Gérant ; et
- aux membres du Conseil de surveillance de la Société.

Il vous est donc demandé d'approuver ces politiques de rémunération présentés dans les Sections 3.1.1 et 3.1.2 du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise en pages 106 et suivantes du Rapport Annuel, consultable sur le site de la Société (www.rothschildandco.com).

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Gérant et au Président exécutif du Gérant

En application de l'article L.226-8-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve la politique de rémunération applicable au Gérant de Rothschild & Co SCA et au Président exécutif du Gérant de Rothschild & Co SCA, telle que présentée dans la Section 3.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.226-10-1 du même Code.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance

En application de l'article L.226-8-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans la Section 3.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.226-10-1 du même Code.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

11^{ème} résolution

Résolution sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (vote *ex-post*)

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.226-8-2 I du Code de commerce, issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, la onzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce.

L'ensemble de ces informations est présentée dans la section 3.2 du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise en pages 108 et suivantes du Rapport Annuel, consultable sur le site de la Société (www.rothschildandco.com).

Onzième résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce

En application de l'article L.226-8-2 I du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 telles que présentées dans la Section 3.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.226-10-1 du même Code.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

12^{ème} à 14^{ème} résolutions

Résolutions sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Gérant, Rothschild & Co Gestion SAS, au Président exécutif du Gérant, Monsieur Alexandre de Rothschild, ainsi qu'au Président du Conseil de surveillance, Monsieur David de Rothschild (vote ex-post)

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.226-8-2 II du Code de commerce, issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, les douzième, treizième et quatorzième résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation, par des résolutions distinctes, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués à ce titre à :

- Rothschild & Co Gestion, seul dirigeant mandataire social de la Société ;
- au dirigeant mandataire social du Gérant en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Monsieur Alexandre de Rothschild ; et
- au Président du Conseil de surveillance en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Monsieur David de Rothschild.

Il vous est donc demandé d'approuver ces éléments de rémunération présentés ci-après. Ils sont également présentés dans les Sections 3.2.1 à 3.2.3 du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise en pages 108 et suivantes du Rapport Annuel, consultable sur le site de la Société (www.rothschildandco.com).

12^{ème} résolution : Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant De Rothschild & Co SCA

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Présentation
Rémunération fixe et variable annuelle	Sans objet	<p>Le principe d'une rémunération fixe et/ou variable n'est pas prévu en application de l'article 8.3 des statuts de Rothschild & Co SCA : Rothschild & Co Gestion SAS, en sa qualité de premier Gérant statutaire, n'est pas rémunéré mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement.</p> <p>Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, un montant total de 905 164,78 € a été versé par Rothschild & Co SCA à Rothschild & Co Gestion SAS, au titre du remboursement de ses frais de fonctionnement.</p> <p>A toutes fins utiles, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de Rothschild & Co SCA, un montant de 2 595 688 €, correspondant à 0,5% du bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sera attribué de plein droit aux deux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS en tant que dividende préciputaire. Cependant, ce montant ne constitue en aucun cas pour Rothschild & Co Gestion SAS une rémunération reçue en contrepartie de services rendus en sa qualité de Gérant statutaire.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	Sans objet	Compte tenu de la séparation stricte des fonctions de gestion de celles de supervision, Rothschild & Co Gestion SAS n'est pas membre du Conseil de surveillance et ne perçoit donc pas de rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	Sans objet	Rothschild & Co Gestion SAS ne bénéficie pas d'avantage en nature.
Indemnité de départ/indemnité de non-concurrence	Sans objet	Ce type d'engagement est sans objet s'agissant de Rothschild & Co Gestion SAS, nommée, en application de l'article 8.1 des statuts de Rothschild & Co SCA pour la durée de cette dernière.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Ce type de régime n'est pas applicable à Rothschild & Co Gestion SAS qui est une personne morale.

13^{ème} résolution : Monsieur Alexandre De Rothschild, Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Présentation
Rémunération fixe	500 000 €	Montant de la rémunération fixe de Monsieur Alexandre de Rothschild pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à raison de son mandat de Président exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA.
Rémunération variable annuelle	7 508 €	Rémunération variable qui a été versée à Monsieur Alexandre de Rothschild au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, au titre d'un contrat de travail avec la société Five Arrows Manager SAS. Ce contrat de travail a pris fin le 17 mai 2018, date de sa nomination en tant que Président exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu. Il est toutefois précisé que des options de souscription et d'achat d'actions Rothschild & Co ont été attribuées le 11 octobre 2013 à Monsieur Alexandre de Rothschild avant sa prise de fonction en tant que Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS le 17 mai 2018.
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	Sans objet	Compte tenu de la séparation stricte des fonctions de gestion de celles de supervision, Monsieur Alexandre de Rothschild n'est pas membre du Conseil de surveillance et ne perçoit donc pas de rémunération à ce titre.
Avantages de toute nature	Sans objet	Monsieur Alexandre de Rothschild ne bénéficie pas d'avantage en nature.
Indemnité de départ/indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Un tel régime n'a pas été mis en place en faveur de Monsieur Alexandre de Rothschild.

14^{ème} résolution : Monsieur David De Rothschild, Président Du Conseil De Surveillance

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019	Présentation
Rémunération fixe	62 500 €	Montant de la rémunération fixe de Monsieur David de Rothschild effectivement versée pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 à raison de son mandat de Président du Conseil de surveillance. Pour plus d'information sur ce montant, se référer à la note n° 3 sous le tableau dans la Section 3.2.3. du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, page 111 du Rapport annuel.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance	Sans objet	Aucune autre rémunération n'a été versée/attribuée à Monsieur David de Rothschild autre que la rémunération fixe au titre de son mandat de Président du Conseil de surveillance, telle que mentionnée dans la première ligne de ce tableau.
Avantages de toute nature	Sans objet	Monsieur David de Rothschild ne bénéficie pas d'avantage en nature.
Indemnité de départ/indemnité de non-concurrence	Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Retraite supplémentaire	Sans objet	Un tel régime n'a pas été mis en place en faveur de Monsieur David de Rothschild.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Gérant

En application de l'article L.226-8-2 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA conformément à l'article 8.3 des statuts de Rothschild & Co SCA en application desquelles Rothschild & Co Gestion SAS, en qualité de Gérant de Rothschild & Co SCA ne perçoit pas de rémunération mais a droit au remboursement de ses frais de fonctionnement, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions figurant dans le Document d'Assemblée Générale et dans la Section 3.2.1. du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.226-10-1 du même Code.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Treizième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président exécutif du Gérant

En application de l'article L.226-8-2 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre de Rothschild, Président exécutif de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant de Rothschild & Co SCA, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions figurant dans le Document d'Assemblée Générale et dans la Section 3.2.2. du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.226-10-1 du même Code.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de surveillance

En application de l'article L.226-8-2 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David de Rothschild, Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions figurant dans le Document d'Assemblée Générale et dans la Section 3.2.3. du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.226-10-1 du même Code.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

15^{ème} résolution

Fixation du montant global des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2020

Exposé des motifs :

Par la quinzième résolution, il vous est demandé d'approuver le montant global des rémunérations de 850 000 euros pouvant être allouées aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé que ce montant a été, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations du Conseil de surveillance de la Société, augmenté par rapport au montant approuvé par l'Assemblée générale du 16 mai 2019. En effet, une erreur avait affecté le montant qu'il avait été proposé à cette dernière d'approuver : celui-ci n'était pas conforme à la politique de rémunération qui avait alors été approuvée par le Conseil de surveillance (pour plus de détails, se référer aux Sections 3.1.2. et 3.2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 108 et suivantes du Rapport annuel consultable sur le site de la Société (www.rothschildandco.com)).

Si l'Assemblée générale approuve la dixième résolution qui lui est soumise, le montant de cette enveloppe globale sera ensuite réparti entre les membres du Conseil de surveillance conformément à la politique de rémunération qui leur est applicable et qui a été approuvée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 décembre 2019 (pour plus de détails, se référer à la Section 3.1.2. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 107 et suivantes du Rapport annuel consultable sur le site de la Société (www.rothschildandco.com)).

Quinzième résolution

Fixation du montant global de rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

décide conformément à l'article 10.1 des statuts de fixer le montant maximum des rémunérations pouvant être allouées aux membres du Conseil de surveillance jusqu'à décision nouvelle, à la somme globale de 850 000 €,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

16^{ème} résolution

Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Exposé des motifs :

A la date du présent Document d'Assemblée, le Gérant dispose d'une autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2019, lui permettant de procéder au rachat par la Société de ses propres actions. Nous vous invitons à consulter la page 62 du Rapport Annuel pour le détail des opérations sur les actions de la Société effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dans le cadre des précédentes autorisations accordées au Gérant.

Il vous est proposé, par la seizième résolution, de conférer une nouvelle autorisation au Gérant, laquelle est soumise au Règlement Européen n°596/2014 sur les abus de marché. Cette nouvelle autorisation se substituerait à celle existante.

Les actions pourront être achetées, vendues ou cédées en vue de :

1. animation du marché secondaire du titre et assurance de la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
2. annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
3. attribution ou cession au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
4. plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
5. remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
6. conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations conformément à l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, et notamment d'opérations de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Société ; et
7. plus généralement, tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2020. Le prix d'achat par action ne pourra excéder 50 € et le nombre maximal d'actions rachetées ne pourra excéder 10% du capital social.

Seizième résolution

Autorisation au Gérant à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et au Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, autorise le Gérant à acheter ou faire acheter par la Société des actions de la Société dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque

ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et

- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse 10% des actions composant son capital à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que le Gérant appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue des affectations suivantes :

- animation du marché secondaire du titre et assurance de la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- attribution ou cession au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, toute allocation d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- conservation et remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations conformément à l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, et notamment d'opérations de croissance externe, étant précisé que, conformément à l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Société ; et
- plus généralement, tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables et notamment toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action, hors frais d'acquisition, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale délègue, en outre, au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster ce montant pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 388 087 550 euros le montant maximal global (hors frais d'acquisition) affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, compte tenu du prix maximum d'achat de 50 euros par action s'appliquant au nombre maximal théorique de 7 761 751 titres pouvant être acquis sur la base du capital au 31 décembre 2019 et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société.

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Gérant qu'après l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). De plus, le Gérant veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par l'ACPR.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, passer tous ordres de Bourse ou hors marché, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, de l'ACPR et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation conférée au Gérant par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2019 par le vote de sa seizième résolution, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

17^{ème} résolution

Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Exposé des motifs :

La dix-septième résolution, spécifique au secteur bancaire, est relative à la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération de 128 membres du personnel identifiés en tant que preneurs de risques significatifs conformément aux normes techniques de réglementation telles que définies par l'Autorité bancaire européenne (ABE), ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co SCA ou du Groupe Rothschild & Co.

La directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier et telle que complétée des orientations de l'ABE sur les politiques de rémunérations saines, comporte un volet « gouvernance » qui encadre rigoureusement les politiques de rémunération afin d'éviter de potentielles prises de risques excessives.

Elle prévoit notamment que la composante variable n'excède pas 100% de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée (cette disposition ayant été transposée en droit français à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier).

Toutefois, elle précise que les actionnaires peuvent approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200% de la composante fixe de la rémunération totale de chaque personne concernée. Conformément à l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation pourra être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale, dès lors que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins cinq ans.

La demande qui vous est présentée a pour finalité de maintenir la compétitivité des rémunérations des salariés disposant de compétences indispensables et/ou affichant des performances exceptionnelles, tout en veillant à une gestion maîtrisée des risques du Groupe Rothschild & Co. Le relèvement du ratio maximal vise à éviter au Groupe de se retrouver dans une situation de forte distorsion de concurrence sur des marchés du travail très spécialisés et restreints, surtout en dehors de l'Espace Economique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, mais aussi sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV. Cette approche est en ligne avec la démarche adoptée par les banques européennes de taille et d'activité comparables.

En outre, cette disposition permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de rémunération variable et la performance constatée, de recruter et retenir les personnes concernées en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents de la Société.

Il est précisé que pour cette résolution l'Assemblée statue à la majorité des deux tiers si le quorum est supérieur ou égal à 50% ou, à défaut, à la majorité des trois quarts.

Cette disposition s'appliquera aux rémunérations attribuées à la population concernée de Rothschild & Co SCA et du Groupe Rothschild & Co au titre de l'exercice 2020.

Dix-septième résolution

Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance,

décide, pour l'ensemble du Groupe, que la composante variable de la rémunération individuelle de 128 membres du personnel identifiés en tant que preneurs de risques significatifs conformément aux normes techniques de réglementation telles que définies par l'Autorité bancaire européenne (ABE) ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co ou du Groupe, pourra être portée jusqu'à un maximum de 200% de la composante fixe de la rémunération de chacune

de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

Cette disposition est applicable pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.1.2 De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

18^{ème} a 24^{ème} résolutions

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire ou d'augmenter le capital social de la Société

Exposé des motifs :

Les dix-huitième à vingt-quatrième résolutions soumises à votre approbation ont pour objet d'accorder au Gérant de la Société des délégations de compétence ou autorisations à l'effet de :

- réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
- émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par offre au public (à l'exception de celle visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier) avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L411-2 1° du Code monétaire et financier ; et
- augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Ces délégations s'inscrivent dans la continuité de précédentes délégations de même nature, toutes consenties au Gérant par les actionnaires de la Société. Conformément aux pratiques du marché, ces délégations ont avant tout comme vocation de faire bénéficier le Gérant des outils juridiques lui donnant la souplesse nécessaire, en cas de besoin, de pouvoir réaliser dans l'intérêt de la Société et du Groupe Rothschild & Co les opérations qu'elles couvrent.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un droit préférentiel de souscription (sauf si ce droit est supprimé par l'assemblée générale), qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de cinq jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Il vous est aussi proposé de consentir au Gérant, pour certaines de ces délégations, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, de la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription. Cette suppression du droit préférentiel de souscription peut en effet s'imposer pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression, peut enfin permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Il convient de souligner que, parmi ces délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription, la délégation à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public prévoit que la détermination du prix d'émission par le Gérant pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de cette délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée d'une décote de 5%. Cette décote est inférieure au minimum requis par le droit français, soit 10%.

Ces autorisations annuleraient et remplaceraient les précédentes délégations de même nature accordées aux termes des seizième à vingt-deuxième résolutions adoptées par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018. Les plafonds prévus par les présentes délégations seraient identiques à ceux qui étaient prévus dans les délégations à la Gérance de même nature approuvées en 2018.

Il vous sera demandé, pour chacune de ces délégations de compétence :

- de l'approuver pour une durée de 26 mois ;
- de déléguer tous pouvoirs nécessaires au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour sa mise en œuvre et pour accomplir toutes actions ou toutes déclarations requises à ces fins ; et
- de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, de chaque délégation par les associés commandités de la Société.

Toutefois, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les délégations de même nature n'ont pas été utilisées au cours des derniers exercices (tel que cela est indiqué pour l'exercice 2019 dans le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise en page 116 du Rapport Annuel, consultable sur le site de la Société (www.rothschildandco.com)) et que le Gérant n'a l'intention de les utiliser, que si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des délégations présentées dans les 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions proposées.

Objet	Numéro de résolution	Durée de validité (en mois)	Détermination du prix d'émission	Plafond individuel	Imputation sur le plafond global fixé à la 27 ^{ème} résolution
Réduction de capital, en une ou plusieurs fois, par annulation des actions autodétenues	18	26	N/A	10% du capital par période de 24 mois	N/A
Augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités	19	26	Détermination par le Gérant du montant des sommes à incorporer et du nouveau nombre de titres de capital et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	Limité à un montant nominal de 50 millions €	Non
Émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20	26	N/A	Limité à 10% du capital social ⁽¹⁾ ou 200 millions € (titres de créance)	Oui
Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Rothschild & Co avec maintien du droit préférentiel de souscription	21	26	Libre fixation par le Gérant	Limité à un montant nominal de 70 millions € (titres de capital) ou 300 millions € (titres de créance)	Oui
Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Rothschild & Co par offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	22	26	Fixation par le Gérant de sorte que la somme revenant à Rothschild & Co pour chacune des actions émises ou à émettre soit au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée d'une décote de 5%	Limité à un montant nominal de 15 millions € ⁽¹⁾ (titres de capital) ou 200 millions € (titres de créance)	Oui
Émission, en une ou plusieurs fois, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier	23	26	Fixation par le Gérant, à condition que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 95% du cours moyen de l'action de Rothschild & Co, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation	Limité à 10% du capital social par an ⁽¹⁾ (titres de capital) ou 200 millions € (titres de créance)	Oui
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de Rothschild & Co, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	24	26	Prix identique à celui retenu pour l'émission initiale	Imputation sur le montant du plafond individuel stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale	Oui

(1) Il est précisé que les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient résulter de l'utilisation des autorisations proposées aux 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions sont limitées à un plafond commun de 15 millions €.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont émis un rapport sur ces délégations (à l'exception de la délégation proposée à la 19^{ème} résolution, en vertu des dispositions légales). Ces rapports vous sont présentés en pages 40 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

Il est précisé qu'une erreur matérielle affecte le paragraphe 1 du projet de 23^{ème} résolution tel que publié dans l'avis de réunion valant avis de convocation au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 8 avril 2020 et repris ci-après : celui-ci vise le II de l'article 411-2 du Code monétaire financier qui est une référence qui n'existe plus depuis la modification de cet article par l'ordonnance n°2019-1067 du 21 octobre 2019. La référence correcte est l'article L.411-2 1° du Code monétaire financier visé dans le titre de la résolution.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue au Gérant la compétence de réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation des actions autodétenues, étant précisé que cette limite s'applique au montant du capital social de la Société, qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apport ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
- décide d'accorder cette délégation de compétence pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et de donner tous pouvoirs au Gérant, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives ainsi que pour procéder à toutes les formalités, informations et publications nécessaires en raison de l'utilisation de la présente autorisation ;
- prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence au Gérant à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales, connaissance prise du rapport du Gérant et du rapport du Conseil de surveillance, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue au Gérant la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'elle appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Gérant en vertu de la présente délégation sera égal à 50 000 000 €, ce plafond étant distinct et autonome du plafond prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée générale, et ce compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- décide que le Gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
 - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire ;
- prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingtième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Gérant les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10% du capital de la Société, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières, régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, et/ou (iii) de valeurs mobilières

- représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- prend acte que les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de la présente délégation ;
 - décide que, outre le plafond légal de 10% du capital de la Société prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée et sur le plafond prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée ; et
 - décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 000 000 €, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée et sur le plafond prévu à 27^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Le Gérant disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
- décider l'émission rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser ;
- fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ou des valeurs mobilières à émettre ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Gérant sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 70 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 300 000 000 €, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à 27^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Gérant aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres (y compris les valeurs mobilières donnant accès au capital) non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
 5. constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 6. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées aux points 1(iv) et 1(v) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ou qui détient ou détiendra, directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social de la Société, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
 7. décide que le Gérant aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix et conditions des émissions,
 - fixer les montants à émettre et la date de jouissance des titres à émettre,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises par l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières ou bons créés et en fixer, le cas échéant, les modalités d'exercice, d'attribution, d'achat, d'offre, d'échange ou de remboursement,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
 8. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ; et
 9. prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.
- La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, par offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Gérant sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société dans le cadre d'une offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii)

- de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières, qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société et (v) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. délègue au Gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 15 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant (i) auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et (ii) sur lequel s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la 20^{ème} ou de la 23^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
 4. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
 5. décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit et onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique réalisée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visé à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que le Gérant pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre réductible ou irréductible sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions détenues par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible et les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement ;
 7. constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 8. prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées aux points (iv) et (v) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ou qui détient ou détiendra, directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social de la Société, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;
 9. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres (y compris les valeurs mobilières donnant accès au capital) non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
 10. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, autrement que dans les cas visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée d'une décote de 5% ;
 11. décide que le Gérant aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et la date de jouissance des titres à émettre,
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, valeurs mobilières et bons créés, fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ; et
13. prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'émettre en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et en particulier des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 dudit Code :

1. délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, par voie d'offre(s) visée(s) au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourront être supérieures à 10 % du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 000 000 €, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et sur le plafond prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ;
5. constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Gérant pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres (y compris les valeurs mobilières donnant accès au capital) non souscrits ;
7. décide que, conformément au second alinéa de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, le Gérant a tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres à émettre, à condition toutefois que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 95 % du cours moyen de l'action de la Société, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission des actions et décide que le Gérant aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
 - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - arrêter les prix et conditions des émissions,
 - fixer les montants à émettre et les dates de jouissance des titres à émettre,

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, valeurs mobilières et bons créés,
 - fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
 - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
8. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières visées à la présente résolution en fixant librement leur prix d'émission ; et
9. prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue au Gérant sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

25^{ème} résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV »

Exposé des motifs :

Il vous est proposé dans la vingt-cinquième résolution d'accorder au Gérant une délégation de compétence spécifique lui permettant de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés et mandataires sociaux du Groupe Rothschild & Co et aux filiales étrangères du Groupe dans la limite de 2 % du capital social, représentant à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, environ 1 552 350 actions, soit un montant nominal maximum de 3 104 700 euros.

Cette délégation s'inscrit dans la continuité de la précédente délégation accordée au Gérant par l'Assemblée générale du 16 mai 2019. Dans la mesure où cette délégation était d'une durée de 18 mois, le Gérant a jugé préférable, par précaution, de l'annuler et de vous soumettre pour une nouvelle durée de 18 mois sa reconduction selon les mêmes termes et pour la même double finalité.

Cette délégation vise à permettre au Gérant de disposer des moyens nécessaires pour mettre en place l'une des conditions prévues dans le règlement de chaque plan d'attribution d'options ou de souscription d'actions (« *Equity Schemes* ») dont la description des modalités est donnée dans le Rapport de Gestion du Gérant aux pages 63 et suivantes du Rapport Annuel. Afin de promouvoir une convergence d'intérêts entre la famille Rothschild, les actionnaires minoritaires et les salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des *Equity Schemes*, cette condition porte sur l'acquisition préalable par les bénéficiaires pressentis pour se voir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions de Rothschild & Co SCA.

Il est également précisé dans le cadre de ces plans, la possibilité pour les bénéficiaires pour lesquels le versement d'une partie de la part variable de leur rémunération doit être différé, de se voir attribuer des *restricted share units* en lieu et place des actions de la Société, au titre de leur investissement initial. Ces *restricted share units* donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co SCA à l'issue d'une période d'acquisition de droits déterminée (période de *vesting*). Pour s'assurer que les bénéficiaires ayant opté pour cette option reçoivent à l'issue de la période de *vesting* les titres, les entités du Groupe qui emploient ces bénéficiaires sont tenues d'acquérir des actions Rothschild & Co SCA dès la mise en place des plans en vue de leur remise ultérieure à leurs salariés respectifs.

Cette délégation vise aussi à permettre au Gérant de disposer des mêmes moyens cette fois-ci en vue de remettre des actions Rothschild & Co SCA aux salariés de la Société et du Groupe Rothschild & Co dont la part variable de la rémunération se trouve encadrée par la réglementation bancaire applicable à la Société et aux sociétés du Groupe Rothschild & Co. En effet, il est rappelé qu'en application des dispositions de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, les personnes visées par cette réglementation se voient attribuées une partie de leur rémunération variable en titres non monétaires, dans la mesure où leurs activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co SCA ou du Groupe Rothschild & Co. C'est dans ce cadre que de la même façon, les entités du Groupe auxquelles ces personnes sont rattachées, sont tenues d'acquérir des actions Rothschild & Co SCA pour ensuite les leur transférer.

A cette fin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé au profit des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Rothschild & Co bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions du Groupe Rothschild & Co, (ii) filiales étrangères de la Société, aux fins de remise des actions souscrites aux salariés s'étant vu attribuer des *restricted share units*, donnant à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co SCA à l'issue d'une période de *vesting*, sous réserve des conditions des plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et (iii) filiales étrangères, aux fins de remise d'actions Rothschild & Co SCA par ces sociétés à leurs salariés dont la part variable de la rémunération se trouve encadrée par les dispositions de la directive CRD IV.

Au titre de cette délégation, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Gérant fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il doit être cependant souligné que cette délégation vous est soumise à titre purement préventif, afin de donner à votre Société les moyens de répondre dans l'hypothèse où elle ne disposerait pas d'un nombre suffisant d'actions Rothschild & Co SCA pour répondre à ses engagements. En effet, le Gérant précise dans son Rapport de gestion en page 52 du Rapport Annuel, qu'il favorise la mise en œuvre d'autres moyens tels que le rachat d'actions afin d'éviter l'effet dilutif, bien que marginal, de la mise en œuvre de ce type de délégation.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue au Gérant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce étant bénéficiaires des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions du Groupe ;
 - des sociétés dont la Société détient plus de la moitié du capital et dont le siège social est situé hors de France, aux fins de remise des actions souscrites aux salariés de ces sociétés s'étant vu attribuer des *restricted share units*, donnant à leurs détenteurs le droit de recevoir des actions de Rothschild & Co à l'issue d'une période d'acquisition de droits déterminée (période de *vesting*), sous réserve de certaines conditions à définir dans les plans d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
 - des sociétés dont la Société détient plus de la moitié du capital et dont le siège social est situé hors de France, aux fins de remise d'actions Rothschild & Co par ces sociétés à leurs salariés dont la part variable de la rémunération se trouve encadrée par les dispositions de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013 dite « CRD IV » concernant l'accès à l'activité et la surveillance prudentielle des établissements de crédit, telle que transposée en droit français dans le Code monétaire et financier, dans la mesure où leurs activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de Rothschild & Co ou du Groupe ;
- décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence, ne pourra en aucun cas excéder 2 % du nombre des actions composant le capital social à la date où le Gérant mettra en œuvre la présente délégation ;
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de la date de la présente Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la 18^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2019;

- dans les limites ci-dessus donne tous pouvoirs au Gérant, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
 - déterminer le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Gérant fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
 - arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ;
 - arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre ;
 - prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, constater le montant définitif de chaque augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire ;
 - conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
 - établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

26^{ème} résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise

Exposé des motifs :

Par la vingt-sixième résolution, il vous est demandé d'autoriser le Gérant à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise.

Cette résolution est conforme aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-21 et suivants du Code du travail, qui imposent de prévoir une telle augmentation de capital dans le cas d'une augmentation de capital qui pourrait résulter de l'utilisation par le Gérant de délégations de compétence consenties par les actionnaires.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des adhérents de plan d'épargne entreprise, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020. Cette autorisation annulerait et remplacerait la précédente délégation accordée aux termes de la 19^{ème} résolution par l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2019, qui n'a pas fait l'objet d'utilisation.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L. 3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter des délégations de compétence au Gérant :

- délègue au Gérant sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 000 000 €, ce nombre ne tenant pas compte du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 27^{ème} résolution de la présente Assemblée générale; ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plan d'épargne susmentionnés ;
- décide que le Gérant pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Gérant conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Gérant dans les conditions fixées par la loi ;
- décide que le Gérant aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
 - déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en bourse des titres créés partout où elle avisera ;
- décide que le Gérant aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- fixe à vingt-six mois la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

27^{ème} résolution

Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale des actionnaires et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018

Exposé des motifs :

La vingtième-septième résolution soumise à votre approbation a pour objet de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale des actionnaires et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à termes en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 ne pourra dépasser 70 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; et
- le montant maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions de la présente Assemblée ne pourra dépasser 300 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Par ailleurs, il vous sera demandé de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

Vingt-septième résolution

Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale des actionnaires et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Gérant, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes :

décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des résolutions de la présente Assemblée générale, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 26^{ème} résolutions de la présente Assemblée générale des actionnaires et de la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2018 à 70 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions ne pourra dépasser 300 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

28^{ème} résolution

Pouvoirs pour les formalités

Exposé des motifs :

La vingt-huitième résolution qui vous est soumise a pour objet de donner au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale les pouvoirs habituels permettant de procéder aux formalités requises.

Vingt-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale :

- confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.1.3 Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance dont la ratification de la cooptation, la nomination ou le renouvellement est proposé par le Gérant

Ratification de la cooptation proposée

Sir Peter ESTLIN

Expertise et expérience professionnelle

Date de cooptation par le Conseil de surveillance : 10 mars 2020
Date d'approbation de la ratification de la cooptation proposée à l'Assemblée générale : 14 mai 2020
Membre du Conseil de surveillance remplacé : Monsieur Peter Smith
Échéance du mandat : AG 2021
Né en 1961
Nationalité : britannique
Actions Rothschild & Co détenues : 10 actions à la date de publication du présent Document d'Assemblée

Sir Peter Estlin était jusque récemment *Senior Advisor* chez Barclays plc. Il a suivi ses études au sein de King Edward's Witley puis de l'Université de Bristol. Il a suivi une formation d'expert-comptable puis est devenu *Partner* au sein de Coopers & Lybrand en 1993.

Il a passé la plus grande partie de sa carrière dans le secteur bancaire, d'abord comme directeur financier de Salomon Brothers Asia, puis comme directeur financier des départements *Investment Banking* et *Corporate Banking* de Citigroup à New-York et à Londres. Il a rejoint Barclays fin 2008 en tant que contrôleur financier du groupe, puis a été directeur financier des départements *Retail & Business Banking* et *Non-Core*, ainsi que directeur financier du groupe par intérim.

Il est membre indépendant du Comité d'audit de la Trésorerie de Sa Majesté (*HM Treasury Audit Committee*), président de deux organisations à but non lucratifs, et administrateur (*Trustee*) du Morden College et de Trust for London. Il a été membre du British Airways International Advisory Board (de 2007 à 2015 et Président de 2013 à 2015) et de la London Fairness Commission (*commissionner* de 2015 à 2017).

Il est conseiller municipal (*Alderman*) de la City de Londres. Il a servi la City de Londres comme *Sheriff* (de 2016 à 2017) et en tant que 691^{ème} *Lord Mayor* (de 2018 à 2019)

Autres mandats et fonctions occupés

Au sein du Groupe

Membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA¹,
Président du Comité d'audit et membre du Comité des risques (France)
(depuis le 10 mars 2020 et sous réserve de la ratification de la cooptation par l'Assemblée générale du 14 mai 2020)

À l'extérieur du Groupe

En France :
Néant

A l'étranger :

Président du Conseil d'administration de Association of Apprentices (Royaume-Uni)
Président du Conseil d'administration de Tabletop Holdings Ltd (Royaume-Uni)
Administrateur (*Trustee*) au sein de Trust for London (Royaume-Uni)
Président du Conseil d'administration de The Lord Mayors Appeal (Royaume-Uni)
Administrateur de KESW Enterprises (Royaume-Uni)
Membre indépendant du Comité d'audit de la Trésorerie de Sa Majesté (*HM Treasury Audit Committee*) (Royaume-Uni)
Conseiller municipal (*Alderman*) de la City de Londres (Royaume-Uni)
Président de FutureDotNow (*Trust* caritatif) (Royaume-Uni)
Administrateur (*Trustee*) de HR Professionals Charitable Trust (*Trust* caritatif) (Royaume-Uni)
Administrateur (*Trustee*) de Educators Trust (*Trust* caritatif) (Royaume-Uni)
Administrateur (*Trustee*) de Morden College (*Trust* caritatif) (Royaume-Uni)
Administrateur (*Trustee*) de St Pauls Cathedral Choir Foundation (*Trust* caritatif) (Royaume-Uni)
Gouverneur de Bridewell Royal Hospital (*Trust* caritatif) (Royaume-Uni)

Mandats expirés au cours des cinq dernières années

En France :
Néant

À l'étranger (hors Groupe) :

Administrateur de The Lord Mayors Show (Royaume-Uni) (depuis 2019) (hors Groupe)
Administrateur de Barrow Hills School (Royaume-Uni) (depuis 2016) (hors Groupe)

(1) Société cotée.

Nomination proposée

M. Gilles DENOYEL

Date de nomination proposée : 14 mai 2020

Fin du mandat proposé : AG 2023

Né en 1954

Nationalité : française

Actions Rothschild & Co détenues : 675 à la date de publication du présent

Document d'Assemblée

Expertise et expérience professionnelle

Diplômé de l'École des Mines de Paris, l'une des meilleures écoles d'ingénieurs de France, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et élève fonctionnaire au sein de l'École Nationale d'Administration, Gilles Denoyel est nommé Inspecteur des Finances au sein du Ministère des Finances français en 1981.

En 1985, il rejoint la Direction du Trésor en tant que Secrétaire Général Adjoint puis Secrétaire Général (1987) du CIRI. Il est ensuite, successivement, en charge du bureau supervisant la COFACE et le financement des exportations (1987-1989), du bureau des Marchés Financiers (1989-1992), de la Sous-Direction des Assurances (1992-1994) et, in fine, de la Sous-Direction des participations, responsable, à ce titre, du programme de privatisations et de la tutelle d'un certain nombre de grandes entreprises publiques (1994-1996).

En juin 1996, il rejoint le CCF, comme directeur financier, puis Secrétaire Général, membre du Comité exécutif, en charge de la stratégie et des opérations, à partir de 1998. Il devient Directeur Général Adjoint, en charge des finances, à partir de 2000, et, à ce titre, supervise une grande partie de l'intégration du CCF au sein du groupe HSBC. En 2004, il est nommé Administrateur Directeur Général Délégué du CCF puis d'HSBC France, en charge, successivement, des fonctions centrales, de la gestion d'actifs et de l'assurance, des risques et des relations avec les superviseurs et les autorités. A partir de 2015, il est Président *International Institutional Relations* du groupe HSBC pour l'Europe.

Depuis son départ à la retraite du groupe HSBC en 2016, il est *Senior Advisor* de Bain Consulting et *Operating Partner* d'Advent International. En janvier 2018, il entre au Conseil de Memo Bank, puis est nommé, en mai 2018, Président du Conseil de Dexia. En mai 2019, il entre au Conseil d'EDF, où il préside le Comité de Suivi des Engagements Nucléaires.

Il a été Trésorier de l'AFB de 2005 à 2016 et Président du Groupement des Banques étrangères en France de 2006 à 2016.

Autres mandats et fonctions occupés

Au sein du Groupe

Néant

À l'extérieur du Groupe

En France :

Président du Conseil d'administration de Dexia Crédit Local

Administrateur de EDF SA⁽¹⁾

Président du Comité de suivi des engagements nucléaires de EDF SA⁽¹⁾

Administrateur de Margo Bank

Membre du Conseil d'administration de l'Institut Aspen France (association)

A l'étranger :

Président du Conseil d'administration de Dexia⁽¹⁾ (Belgique)

Président du Comité des nominations de Dexia⁽¹⁾ (Belgique)

Membre du Comité des rémunérations de Dexia⁽¹⁾ (Belgique)

Mandats expirés au cours des cinq dernières années

En France (hors Groupe) :

Président International Institutional Relations Europe de HSBC⁽¹⁾ (depuis 2016)

Administrateur de HSBC France (depuis 2016)

Vice-Président du Conseil d'administration de HSBC Assurances Vie (depuis 2016)

Administrateur de HSBC Global Asset Management comme représentant de HSBC France (depuis 2016)

Administrateur de l'Association Française des Banques (depuis 2016)

Président du Groupement des Banques Etrangères en France (depuis 2016)

Directeur Général Délégué de HSBC France (depuis 2015)

Membre du Conseil de surveillance du Fond de garantie des dépôts et de résolution (depuis 2015)

Membre du Comité des nominations et des rémunérations du Fond de garantie des dépôts et de résolution (depuis 2015)

À l'étranger (hors Groupe) :

Administrateur de HSBC Bank A.S. (depuis 2015) (Turquie)

(1) Société cotée.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

Renouvellement proposé

M. Eric de ROTHSCHILD

Expertise et expérience professionnelle

Date de fin de mandat proposée : AG 2023
Date de première nomination : 29 octobre 2004
Date du dernier renouvellement : 28 septembre 2017
Né en 1940
Nationalité : française
Actions Rothschild & Co SCA détenues : 12 à la date du présent Document d'Assemblée

Éric de Rothschild a été nommé le 8 juin 2012 Président du Conseil de surveillance, fonction qu'il occupait déjà depuis 2004. Il a rejoint Paris Orléans en 1974 comme Président du Conseil d'administration. Principal artisan, aux côtés de David de Rothschild, du rapprochement des branches anglaise et française de la famille Rothschild, il occupe plusieurs mandats et fonctions au sein du Groupe et des sociétés viticoles de la famille. Il est également membre du Conseil d'administration et Directeur général de Rothschild Concordia SAS.

Il est diplômé de l'École Polytechnique fédérale de Zurich (Suisse).

Autres mandats et fonctions occupés

Au sein du Groupe :

En France :

Vice-Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA⁽¹⁾ (depuis 2018)
Président Exécutif de Rothschild & Co Concordia SAS
Associé-gérant de RCB Partenaires SNC
Associé commandité gérant de Béro SCA
Représentant permanent de Béro SCA en qualité de Président de Ponthieu Rabelais SAS

A l'extérieur du Groupe :

En France :

Représentant permanent de Béro SCA en qualité de Co-Gérant de Château Lafite Rothschild SC
Administrateur de Baronnes et Barons Associés SAS
Administrateur de Christie's France SA
Administrateur de la Société des Amis du Louvre
Administrateur du Centre National de la Photographie

A l'étranger :

Administrateur de The Rothschild Archive Ltd (Royaume-Uni)
Président et administrateur de DBR USA Inc. (États-Unis)

Mandats expirés au cours des cinq dernières années

En France :

Président de la Fondation nationale des Arts Graphiques et Plastiques (depuis 2019) (hors Groupe)
Membre du Conseil de surveillance de Milestone SAS (depuis 2019) (hors Groupe)
Membre du Conseil de surveillance de SIACI Saint-Honoré SA (depuis 2019) (hors Groupe)
Président du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA⁽¹⁾ (depuis 2018)
Directeur général de Rothschild & Co Concordia SAS (depuis 2018)
Représentant permanent de Béro SCA en qualité de Président de Société du Château Rieussec SAS et Gérant de Château Duhart-Milon SC (depuis 2018) (hors Groupe)
Représentant permanent de Béro SCA en qualité de gérant de La Viticole de Participation SCA, co-Gérant de Domaines Barons de Rothschild (Lafite) SCA (depuis 2017) (hors Groupe)

A l'étranger :

Président de Rothschild & Co Holding AG (Suisse) (depuis 2019)
Administrateur de Los Vascos S.A. (Chili) (depuis 2018) (hors Groupe)
Administrateur de Continuation Investments NV (Pays-Bas) (depuis 2018)
Administrateur de Rothschild Employee Trustees Ltd (Royaume-Uni) (depuis 2016)
Président de Rothschild Asset Management Holdings AG (Suisse) (depuis 2016)
Administrateur de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse) (depuis 2016)
Administrateur de Rothschild Concordia AG (Suisse) (depuis 2016)

(1) Société cotée.

Renouvellement proposé

Mme Suet-Fern LEE

Informations générales

Date de fin de mandat proposée : AG 2023
Date de première nomination : 28 septembre 2017
Date du dernier renouvellement : n/a
Née en 1958
Nationalité : singapourienne
Actions Rothschild & Co SCA détenues : 10 à la date du présent Document d'Assemblée

Expertise et expérience professionnelle

Suet-Fern Lee est une avocate de premier plan à Singapour en droit des affaires, et en fusions-acquisitions. Elle est actuellement associée senior au sein du cabinet Morgan Lewis Stamford LLC, à la suite de la fusion en 2015 entre le cabinet Morgan Lewis et le cabinet Stamford Law Corporation, qu'elle a fondé et qui constituait l'un des principaux cabinets d'avocats à Singapour.
Suet-Fern Lee est également membre de conseils d'administration ou de surveillance d'un certain nombre de sociétés à Singapour et à l'étranger. En France, elle est actuellement membre des conseils d'administration d'Axa et de Sanofi.
Suet-Fern Lee est diplômée en droit de l'Université de Cambridge. Elle est devenue avocat au Gray's Inn à Londres en 1981 avant d'être admise au Barreau de Singapour en 1982.

Autres mandats et fonctions occupés

Au sein du Groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Rothschild & Co SCA⁽¹⁾, du Comité d'audit et du Comité des risques (France) (depuis décembre 2019 s'agissant du Comité des risques)

A l'extérieur du Groupe :

En France :
Administrateur de Sanofi SA⁽¹⁾

A l'étranger :
Administrateur de Morgan Lewis Stamford LLC (Singapour)
Administrateur de Stamford Corporate Services Pte Ltd (Singapour)
Administrateur de The World Justice Project (États-Unis)
Administrateur de Caldecott Inc. (Îles Caïmans)
Associée de Morgan Lewis & Bockius LLP (États-Unis)
Membre de l'équipe de direction internationale, Morgan Lewis & Bockius (États-Unis)
Présidente du groupe de travail Inter-Pacifique, Morgan Lewis & Bockius (États-Unis)
Administrateur et membre du Comité d'audit de AXA Holdings Japan Co., Ltd (Japon)

Mandats expirés au cours des cinq dernières années

En France (hors Groupe) :
Administrateur et membre du comité financier d'Axa SA⁽¹⁾

A l'étranger (hors groupe) :
Présidente de l'équipe de direction internationale, Morgan Lewis & Bockius LLP (USA) (depuis 2019)
Administrateur d'Axa Asia (Hong Kong) (depuis 2018)
Administrateur de Rickmers Trust Management Pte Ltd⁽¹⁾ (Singapour) (depuis 2017)
Présidente de l'Asian Civilisations Museum (Singapour) (depuis 2015)
Administrateur de National Heritage Board (Singapour) (depuis 2015)

(1) Société cotée.

3. Projets de résolutions et rapports du Gérant

3.2 Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'actions

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations requises relatives aux opérations concernant les options de souscription ou d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice 2019.

3.2.1 Options attribuées au cours de l'exercice 2019

Le 11 octobre 2019, la Société a octroyé 1 150 000 options de souscription ou d'achat d'actions. Des informations détaillées sur les plans de souscription ou d'achat d'actions Rothschild & Co figurent en section 2.3.5 des « *Informations relatives à la Société et au capital social* » pages 63 et suivantes du Rapport Annuel.

3.2.2 Informations relatives aux dirigeants mandataires sociaux

Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2019.

Aucun dirigeant mandataire social de la Société ne s'est vu attribuer d'option de souscription ou d'achat d'actions Rothschild & Co lors des exercices passés, à l'exception de Monsieur Alexandre de Rothschild, avant sa prise de fonction en tant que Président Exécutif de Rothschild & Co Gestion le 17 mai 2018, en tant que salarié d'une filiale du Groupe. N'étant pas dirigeant mandataire social de la Société à ce moment-là, aucune condition de performance n'était attachée aux options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées. Il ne lui a pas été attribué d'option de souscription ou d'achat depuis lors. Le tableau qui figure en page 110 du Rapport Annuel indique l'historique des attributions, et compte tenu de sa prise de fonction comme représentant légal du Gérant, le nombre d'options exercées, le cas échéant, au cours de l'exercice 2019.

3.2.3 Tableau récapitulatif des plans d'options en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

		Date d'autorisation par l'Assemblée générale	Date d'attribution par le Gérant	Nombre total d'options de souscription ou d'achat attribuées	Nombre de bénéficiaires	% du capital à la date d'attribution	Soumission au respect de conditions de performance	Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription ou d'achat (en euros)	Nombre total d'options exercées	Nombre total d'options annulées	Nombre total d'options restantes
Options 2013	Options 2013-1	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	30 nov. 2016	11 oct. 2023	17,50	372 500	20 000	387 500
	Options 2013-2	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2017	11 oct. 2023	18,00	307 500	20 000	452 500
	Options 2013-3	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2018	11 oct. 2023	19,00	177 500	30 000	572 500
	Options 2013-4	26 sept. 2013	11 oct. 2013	780 000	57	1,10%	Non	11 oct. 2019	11 oct. 2023	20,00	25 000	30 000	725 000
	Options 2015	Options 2015-1	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2018	9 déc. 2025	23,62	50 000	-
	Options 2015-2	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2019	9 déc. 2025	24,12	30 000	-	85 000
	Options 2015-3	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2020	9 déc. 2025	25,12	20 000	-	95 000
	Options 2015-4	26 sept. 2013	9 déc. 2015	115 000	10	0,16%	Non	11 oct. 2021	9 déc. 2025	26,12	20 000	-	95 000
Options 2017	Options 2017-1	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	13 déc. 2027	31,56	-	5 000	272 500
	Options 2017-2	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2021	13 déc. 2027	32,06	-	5 000	272 500
	Options 2017-3	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	13 déc. 2027	33,06	-	5 000	272 500
	Options 2017-4	29 sept. 2016	13 déc. 2017	277 500	20	0,36%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2023	13 déc. 2027	34,06	-	5 000	272 500
	Options 2018	Options 2018-1	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	13 déc. 2027	31,56	-	-
	Options 2018-2	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2021	13 déc. 2027	32,06	-	-	20 000
	Options 2018-3	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	13 déc. 2027	33,06	-	-	20 000
	Options 2018-4	17 mai 2018	20 juin 2018	20 000	1	0,02%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2023	13 déc. 2027	34,06	-	-	20 000
EP													
Scheme 2019	Options EP 2019-1	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	11 oct. 2023	26,10	-	-	207 500
	Options EP 2019-2	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2020	11 oct. 2023	27,10	-	-	207 500
	Options EP 2019-3	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2021	11 oct. 2023	29,10	-	-	207 500
	Options EP 2019-4	17 mai 2018	11 oct. 2019	207 500	49	0,27%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	11 oct. 2023	31,10	-	-	207 500
	NP												
Scheme 2019	Options NP 2019-1	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2022	11 oct. 2029	26,10	-	-	80 000
	Options NP 2019-2	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2023	11 oct. 2029	26,60	-	-	80 000
	Options NP 2019-3	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2024	11 oct. 2029	27,60	-	-	80 000
	Options NP 2019-4	17 mai 2018	11 oct. 2019	80 000	6	0,10%	Oui ⁽¹⁾	11 oct. 2025	11 oct. 2029	28,60	-	-	80 000
	Total				5 920 000		8,04%					1 002 500	120 000

(1) Se référer à la synthèse des conditions de performance page 64 du Rapport Annuel.

3.2.4 Filiales du Groupe

Il n'a été, au cours de l'exercice 2019, procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les sociétés

contrôlées directement ou indirectement par la Société.

Par ailleurs, il n'existe, au sein des filiales, aucun plan en vigueur à ce jour ou échu au cours de l'exercice 2019.

4. Rapports du Conseil de surveillance

4.1 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s Actionnaires,

Le Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS, a décidé de convoquer une Assemblée générale mixte le 14 mai 2020.

Les résolutions qui sont soumises à votre vote portent notamment sur :

A titre ordinaire :

- l'approbation des comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice, dans le contexte du Covid-19 et de la recommandation de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») du 27 mars 2020 exigeant l'arrêt des paiements de dividendes ou l'engagement de verser des dividendes pour tous les établissements de crédit et assimilés européens jusqu'au 1^{er} octobre 2020;
- l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- la ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de surveillance ;
- la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance ;
- le renouvellement du mandat de deux membres du Conseil de surveillance ;
- les résolutions « Say on pay » sur la rémunération des mandataires sociaux (vote « ex-ante » et « ex-post ») ;
- la fixation du montant global de rémunération pouvant être allouée aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- l'autorisation accordée au Gérant de procéder au rachat d'actions de la Société ;
- l'approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;

A titre extraordinaire :

- l'approbation des délégations financières au Gérant de procéder à des augmentations de capital de la Société avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- l'approbation d'une délégation de compétence au Gérant à l'effet de procéder à des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à certains bénéficiaires dans le cadre de (i) la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) de la rémunération différée en actions Rothschild & Co conformément à la directive dite « CRD IV » ;
- l'approbation d'une délégation de compétence au Gérant à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ; et
- l'approbation d'une résolution fixant la limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu de ces délégations financières.

Le présent rapport traite de questions sur lesquelles le Conseil de surveillance doit expressément délibérer, conformément aux statuts de la Société, ainsi que de points sur lesquels le Conseil de surveillance a jugé opportun d'exprimer son avis aux actionnaires de la Société.

4.1.1 Observations sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Le Conseil de surveillance a considéré que toutes les informations nécessaires à l'examen complet des opérations et des comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 lui ont été fournies.

A cet égard, les comptes sociaux et consolidés, constitués pour chacun d'entre eux d'un bilan, d'un compte de résultat et des notes aux comptes, ont été communiqués par le Gérant au Conseil de surveillance après revue par le Comité d'audit à des fins de vérification et de contrôle, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2019.

Le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à formuler sur les activités, les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance n'a aucune observation particulière à faire sur le Rapport du Gérant qui vous présente une image fidèle et juste des activités et des comptes de l'exercice ni sur les rapports des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Gérant et sur ces comptes.

Nous vous invitons, par conséquent, à approuver les comptes sociaux et consolidés, sur lesquels nous émettons un avis favorable.

4.1.2 Affectation du résultat et recommandation aux actionnaires concernant la politique de distribution de la Société

Nous avons examiné le projet d'affectation du résultat du Gérant qui figure dans les projets de résolutions soumis à votre approbation.

Les membres du Conseil de surveillance ont été consultés avant la diffusion du communiqué en date du 31 mars 2020 disponible sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com). Les membres du Conseil ont été dûment informés de la décision du Gérant de mettre en œuvre l'annonce faite par la Banque Centrale Européenne (« BCE ») du 27 mars 2020, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, recommandant la suspension des paiements de dividendes ou des engagements de verser des dividendes pour tous les établissements de crédit et assimilés européens jusqu'au 1^{er} octobre 2020. Dans ce cadre, les membres du Conseil n'ont pas formulé d'observation sur la politique de distribution de dividende au titre des résultats de l'exercice 2019 selon laquelle aucune distribution de dividende ne sera proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2020 au titre de l'année clôturant le 31 décembre 2019. Les membres du Conseil de surveillance ont relevé que toutefois, le Gérant a l'intention de proposer le versement du dividende précédemment annoncé de 0,85 € par action quand cela sera approprié.

Ainsi, le Conseil de surveillance se prononce en faveur de la proposition du Gérant d'affectation du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et vous recommande d'approuver le projet de résolution qui vous est présenté.

4.1.3 Approbation d'une convention réglementée

Le Gérant nous a informé d'un projet de convention de conseil passée avec un membre du Conseil de surveillance, relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Vous trouverez les explications nécessaires sur cette convention préalablement autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 septembre 2019, dans la Section 5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise en page 114 du Rapport annuel ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure en page 39 du présent Document d'Assemblée.

4.1.4 Composition du Conseil de surveillance

4.1.4.1 REVUE ANNUELLE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Chaque année, le Conseil de surveillance examine sur recommandations de son Comité des rémunérations et nominations, la politique de diversité appliquée dans sa composition et celle de ses comités spécialisés, la représentation équilibrée des femmes et des hommes, ainsi que la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance.

Les informations nécessaires sur la composition du Conseil de surveillance et de ses comités, spécialisés, ainsi que sur leur taux d'assiduité aux séances du Conseil de surveillance et aux réunions de ses comités spécialisés, le cas échéant, sont disponibles dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise en pages 79 et suivantes du Rapport annuel, qui est disponible sur le site internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com).

4.1.4.2 RATIFICATION DE LA COOPTATION DE SIR PETER ESTLIN EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa réunion du 10 mars 2020, le Conseil de surveillance, sur recommandation de son Comité des nominations et des rémunérations, a coopté Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil en remplacement de Monsieur Peter Smith, pour la durée du mandat de ce dernier restante à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La cooptation de Sir Peter Estlin fait suite à la décision de Monsieur Peter Smith de se retirer, après la réunion du Conseil de surveillance du 10 mars 2020, de ses fonctions occupées depuis 2012 comme membre du Conseil de surveillance.

Le curriculum vitae et la liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par Sir Peter Estlin sont présentées en annexe, page 30 du présent Document d'Assemblée.

Le Conseil de surveillance vous recommande de voter en faveur de la ratification de la cooptation de Sir Peter Estlin en qualité de membre du Conseil de surveillance.

4.1.4.3 NOMINATION DE MONSIEUR GILLES DENOYEL EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa réunion du 10 mars 2020, le Conseil de surveillance, sur recommandation de son Comité des nominations et des rémunérations, a examiné la sélection de Monsieur Gilles Denoyel en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance. En outre, sous réserve de sa nomination par les actionnaires de la Société, le Conseil de surveillance a examiné sa nomination comme membre du Comité d'audit et du Comité des risques du Conseil.

La nomination de Monsieur Gilles Denoyel serait d'une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le curriculum vitae et la liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par Monsieur Gilles Denoyel sont présentées en annexe, page 31 du présent Document d'Assemblée.

Le Conseil de surveillance vous recommande de voter en faveur de la nomination de Monsieur Gilles Denoyel en qualité de membre du Conseil de surveillance.

4.1.4.4 RENOUELEMENT DE MANDATS DE MADAME SUET-FERN LEE ET DE MONSIEUR ÉRIC DE ROTHSCHILD EN QUALITÉ DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les résolutions relatives au renouvellement de mandats de deux membres du Conseil de surveillance concernent Madame Suet-Fern Lee et Monsieur Éric de Rothschild.

Les informations nécessaires sur chacune de ces deux personnes dont le renouvellement de mandat vous est proposé, sont disponibles dans le présent Document d'Assemblée et dans le Rapport annuel respectivement aux pages 32 et suivantes et pages 84 et suivantes. Par ailleurs, leur assiduité aux séances du Conseil de surveillance et aux réunions de ses comités spécialisés, le cas échéant, sont disponibles dans le Rapport annuel en page 97, conformément à la recommandation n°11.1 du Code Afep-Medef.

Sur recommandation des membres de son Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance qui s'est réuni le 10 mars 2020 a exprimé une opinion favorable sur ces renouvellements.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de surveillance vous recommande de voter en faveur du renouvellement de leurs mandats respectifs.

4.1.5 Résolutions « Say on pay » sur la rémunération des mandataires sociaux

Les résolutions dites « Say on pay » sur la rémunération des mandataires sociaux comportent :

- un vote *ex-ante* sur la politique de rémunération qui leur est applicable ; et
- un vote *ex-post* sur les éléments de rémunération qui leurs ont été versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice.

Le vote *ex-ante* est mis en œuvre par votre Société pour la première fois cette année. Il résulte des dispositions de l'article L.226-8-1 du Code de commerce applicable aux sociétés en commandite par actions qui est issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées. A ce titre, il vous est donc demandé d'approuver les politiques de rémunération applicables :

- au dirigeant mandataire social de la Société, son Gérant, ainsi qu'au représentant légal du Gérant, son Président exécutif. En effet, bien que seul le dirigeant mandataire social de la Société soit visé par l'ordonnance, la Société propose également aux actionnaires, dans un souci de bonne gouvernance, d'adopter une politique de rémunération applicable au représentant légal du Gérant ; et
- aux membres du Conseil de surveillance de la Société.

Celles-ci sont présentés dans les Sections 3.1.1 et 3.1.2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise en pages 106 et suivantes du Rapport annuel.

Au titre du vote *ex-post*, il vous est demandé d'approuver :

- les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce (vote *ex-post* « global ») ; et
- les éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice au Gérant de la Société, Rothschild & Co Gestion SAS, au Président exécutif du Gérant, Monsieur Alexandre de Rothschild, ainsi qu'au Président du Conseil de surveillance Monsieur David de Rothschild (vote *ex-post* « individuel »)

Ces éléments de rémunération sont présentés en pages 11 et suivantes du présent Document d'Assemblée Générale et dans les Sections 3.2.1 à 3.2.3 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise en pages 108 et suivantes du Rapport annuel.

Le Rapport annuel est consultable sur le site de la Société (www.rothschildandco.com).

4. Rapports du Conseil de surveillance

4.1.6 Fixation du montant global de rémunération pouvant être allouée aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil de surveillance est favorable au montant total de rémunération pouvant être allouée aux membres du Conseil de surveillance à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce montant de 850 000 euros a été augmenté, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de 42% par rapport au montant de 600 000 euros approuvé par l'Assemblée générale du 16 mai 2019. En effet, une erreur avait affecté le montant qui avait alors été proposé à l'Assemblée générale d'approuver : celui-ci n'était pas conforme à la politique de rémunération qui avait alors été approuvée par le Conseil de surveillance.

Ce montant de 850 000 euros est conforme à la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance révisée et approuvée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 17 décembre 2019 et qu'il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver par la dixième résolution. Elle est détaillée à la Section 3.1.2. du Rapport sur le gouvernement d'entreprise page 107 et suivantes du Rapport annuel.

4.1.7 Approbation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

Le Conseil de surveillance est favorable à la demande qui vous est à nouveau présentée cette année. Selon les mêmes motifs que ceux exposés par le Gérant sur cette résolution, il vous est demandé que la composante variable de la rémunération totale de chaque personne concernée n'excède pas 200% de la composante fixe de leur rémunération totale. Cette disposition est applicable pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

4.1.8 Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Les résolutions extraordinaires visent à autoriser le Gérant à augmenter ou à diminuer le capital social de la Société et à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Nous pensons qu'il est nécessaire pour la Société d'avoir les moyens juridiques nécessaires que vous aviez précédemment votés, et de reconduire ce dispositif pour une nouvelle période.

Les Commissaires aux comptes de la Société ont émis les rapports nécessaires prévus par les dispositions légales sur ces autorisations de compétence au Gérant.

4.1.9 Activité du Conseil de surveillance

Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, figurant en pages 79 et suivantes du Rapport annuel, qui est disponible sur le site internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com).

4.1.10 Avis sur les résolutions proposées par le Gérant à l'Assemblée générale mixte du 14 mai 2020 et sur les modalités de tenue de cette Assemblée générale

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés par le Gérant.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à votre Société, dont la forme juridique est celle d'une société en commandite par actions, l'approbation de certaines résolutions implique, au préalable, l'approbation à l'unanimité des deux associés commandités, Rothschild & Co Gestion SAS et Rothschild & Co Commandité SAS.

Par ailleurs, nous vous informons que le Gérant a tenu le Conseil de surveillance informé de sa décision de tenir l'Assemblée générale mixte des actionnaires, hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister. Le Conseil de surveillance estime que cette décision du Gérant, laquelle est conforme aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le contexte exceptionnel du Covid-19, témoigne de la volonté du Gérant de favoriser avant toute chose la bonne sécurité des actionnaires de Rothschild & Co SCA.

Telles sont les informations, précisions, opinions et avis qu'il a paru utile au Conseil de surveillance de votre Société de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente Assemblée. Nous vous recommandons l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées par le Gérant.

Paris, le 7 avril 2020.

Le Conseil de surveillance

4.2 Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise est présenté en pages 79 et suivantes du Rapport Annuel, disponible sur le site internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com).

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.1 Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

- Rémunération octroyée à un membre du Conseil de surveillance au titre d'un rôle de consultant

Nature et objet :	Rôle de consultant portant sur la stratégie de Rothschild & Co SCA en matière de technologies de l'information
Personne soumise à la procédure de contrôle des conventions	Madame Angelika Gifford
Date d'autorisation de l'opération par le conseil de surveillance :	17 septembre 2019 Le Conseil de surveillance, s'agissant de la rémunération de l'un de ses membres en dehors de la répartition de l'enveloppe globale approuvée par les actionnaires, a décidé de soumettre cette rémunération aux règles prévues pour les conventions entre une SCA et l'un de ses mandataires sociaux.
Modalités de la convention :	Les modalités du rôle de consultant sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Périmètre d'intervention : stratégie de Rothschild & Co en matière d'infrastructures informatiques et de sécurité informatique ;• Durée : du 1^{er} octobre 2019 au 31 octobre 2020, renouvelable pour une année ;• Rémunération : montant définitif pouvant être fixé par le Président du Conseil de surveillance mais dans la limite de 10 000 euros par an ;• Divers : remboursement par Rothschild & Co SCA des frais raisonnables engagés par Madame Angelika Gifford, aux fins d'exécution de son rôle de consultant.
Justification de l'intérêt de l'opération pour Rothschild & Co SCA :	Le Conseil de surveillance a jugé opportun de faire bénéficier à Rothschild & Co SCA de l'expérience professionnelle de Madame Angelika Gifford, au vu de ses fonctions de direction actuelles et passées dans le domaine des technologies de l'information et de la sécurité informatique.

L'impact comptable sur l'exercice 2019 s'élève à sept mille cinq cents (7 500) euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense et Paris, le 18 mars 2020

KPMG S.A.

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIES

Arnaud BOURDEILLE
Associé

Sandrine LE MAO
Associée

Commissaires aux comptes
Membres des Compagnies Régionales de Versailles et de Paris

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale mixte du 14 mai 2020 - résolution n°18

Rothschild & Co S.C.A.

Siège social : 23 bis avenue de Messine - 75008 Paris

Capital social : €.155 235 024

A l'Assemblée Générale extraordinaire de la société Rothschild & Co S.C.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions autodétenues, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérant vous propose de lui déléguer pour une période de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, le 20 avril 2020
KPMG S.A.

Arnaud Bourdelle
Associé

Paris, le 20 avril 2020
Cailliau Dedout et Associés

Sandrine Le Mao
Associée

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions 20, 21, 22, 23, 24 et 27)

Assemblée Générale mixte du 14 mai 2020 - résolutions n°20, 21, 22, 23, 24 et 27

Rothschild & Co S.C.A.

Siège social : 23 bis avenue de Messine - 75008 Paris

Capital social : €.155 235 024

A l'Assemblée Générale extraordinaire de la société Rothschild & Co S.C.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à votre Gérant de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ème} résolution), dans la limite de 10% du capital ;
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (21^{ème} résolution), étant précisé que :
 - conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- émission d’actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d’offre au public (22^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l’effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d’une offre publique d’échange sur titres répondant aux conditions fixées par l’article L. 225-148 du code de commerce et étant précisé que :
 - conformément à l’article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - conformément à l’article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d’autres titres de capital existants ou donner droit à l’attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.
- de l’autoriser, par la 23^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 22^{ème} résolution, à fixer le prix d’émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder € 70 000 000 au titre des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 26^{ème} résolutions, étant précisé qu’il ne pourra excéder € 15 000 000 au titre des 20^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d’être émis ne pourra excéder € 300 000 000 pour les 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, étant précisé qu’il ne pourra excéder € 200 000 000 au titre des 20^{ème}, 22^{ème}, et 23^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l’article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 27^{ème} résolution.

Il appartient à la Gérance d’établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d’émission des titres de capital à émettre.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d’émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 20^{ème} et de la 21^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d’émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n’étant pas fixées, nous n’exprimons pas d’avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Conformément à l’article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l’utilisation de ces délégations par votre Gérant en cas d’émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d’autres titres de capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance, en cas d’émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d’émission d’actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, le 20 avril 2020
KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Paris, le 20 avril 2020
Cailliau Dedouit et Associés

Sandrine Le Mao
Associée

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale mixte du 14 mai 2020 - résolution n°25

Rothschild & Co S.C.A.

Siège social : 23 bis avenue de Messine - 75008 Paris

Capital social : €.155 235 024

A l'Assemblée Générale extraordinaire de la société Rothschild & Co S.C.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Gérant de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co conformément aux dispositions de la directive européenne 2013/36/EU du 25 juin 2013 dite « CRD IV », dans la limite de 2% du nombre des actions composant le capital social à la date où le Gérant mettra en œuvre la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Gérant.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérant.

Paris La Défense, le 20 avril 2020
KPMG S.A.

Arnaud Bourdelle
Associé

Paris, le 20 avril 2020
Cailliau Dedouit et Associés

Sandrine Le Mao
Associée

5.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale mixte du 14 mai 2020 - résolution n°26

Rothschild & Co S.C.A.

Siège social : 23 bis avenue de Messine - 75008 Paris

Capital social : €.155 235 024

A l'Assemblée Générale extraordinaire de la société Rothschild & Co S.C.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Gérant de la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Gérant vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Gérant d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Gérant relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre données dans le rapport du Gérant.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérant.

Paris La Défense, le 20 avril 2020
KPMG S.A.

Arnaud Bourdeille
Associé

Paris, le 20 avril 2020
Cailliau Dedouit et Associés

Sandrine Le Mao
Associée

5. Rapports des Commissaires aux comptes

5.6 Autres rapports des Commissaires aux comptes

Les autres rapports des Commissaires aux comptes non retranscrits dans le présent Document d'Assemblée sont présentés dans le Rapport Annuel de la Société, joint au présent Document et disponible sur le site internet de Rothschild & Co (www.rothschildandco.com).

Les rapports suivants sont présentés dans le Rapport Annuel :

- le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est présenté en page 233 du Rapport Annuel, qui inclut notamment les conclusions des Commissaires aux comptes au sujet du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance ;
- le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est présenté en page 215 et suivantes du Rapport Annuel ;
- le rapport, établi par l'un des Commissaires aux comptes, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion, est présenté en page 146 du Rapport Annuel.

6. Participer à l'Assemblée générale

AVERTISSEMENT : Covid-19

La Société a communiqué le 9 avril 2020 sur son site internet (www.rothschildandco.com) que conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande.

Les actionnaires sont dans ce cadre exceptionnel, invités à voter à distance par correspondance à l'aide du formulaire de vote, par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou en donnant pouvoir au Président.

Veillez noter que les modalités de tenue de l'Assemblée Générale mixte pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale mixte sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblées générales »).

6.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de voter par correspondance ou internet.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré (jour de bourse) précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 12 mai 2020 à zéro heure** (heure de Paris).

SI VOUS ÊTES INSCRITS AU NOMINATIF

L'inscription comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisante pour vous permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de votre qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

SI VOUS ÊTES INSCRITS AU PORTEUR

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, annexée au formulaire de vote établi en votre nom, ou pour votre compte si vous êtes représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de votre qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de votre compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation.

6.2 Établissement centralisateur de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est centralisée par Société Générale Securities Services.

Coordonnées

Adresse postale	Société Générale Securities Services Service des Assemblées CS 30812 44308 Nantes Cedex 03
Site internet	https://www.securities-services.societegenerale.com/fr/

6.3 Modes de participation à l'Assemblée générale

6.3.1 Voter par internet

Les conditions législatives et sanitaires actuelles ont conduit Rothschild & Co à offrir cette année à ses actionnaires la possibilité de voter par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS

- Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent désigner ou révoquer un mandataire par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site SHARINBOX dont l'adresse est la suivante : www.sharinbox.societegenerale.com.

Les actionnaires au nominatif pur ou administré pourront se connecter sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec leurs identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille ou sur le courrier qu'ils auront reçus pour les actionnaires à l'administré. Si un actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou mot de passe, il peut suivre les indications données à l'écran pour les obtenir.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Rothschild & Co et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 29 avril 2020 à 09h00.

La possibilité de voter par Internet avant l'assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 13 mai 2020 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

6. Participer à l'Assemblée générale

6.3.2 Voter par correspondance

Pour voter par correspondance, vous devez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance (disponible sur le site internet de la Société) ; il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné d'une attestation de participation.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus exceptionnellement uniquement par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit **le lundi 11 mai 2020 au plus tard**.

6.3.3 Voter par procuration

Pour voter par procuration, vous pouvez donner pouvoir :

- à un autre actionnaire, à votre conjoint ou votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix ; ou
- au Président de l'Assemblée générale ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à vos titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par le Gérant, et contre toutes les autres résolutions.

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par l'article L. 225-106 I. du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, vous devrez procéder de la manière suivante :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez renvoyer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance qui vous aura été adressé, dûment complété et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe au courrier de convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez vous procurer ce même formulaire. Il devra être retourné, dûment complété et signé, à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus exceptionnellement uniquement par Société Générale Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit **le lundi 11 mai 2020 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, vous pouvez également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devrez envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique assemblees.generales@sgss.socgen.com, en précisant vos nom, prénom et adresse, votre identifiant Société Générale si vos actions sont inscrites au nominatif pur, ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier habilité si vos actions sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier teneur de votre compte-titres qu'il transmette vos instructions de désignation ou révocation à Société Générale Securities Services.

Les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit **le lundi 11 mai 2020 au plus tard**.

Le mandataire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 11 mai 2020 au plus tard**. En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

6.4 Formulaire de vote

6.4.1 Disponibilité du formulaire de vote

Il est rappelé aux actionnaires inscrits au nominatif que ce formulaire leur sera adressé par courrier. Dans tous les cas, les personnes peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les personnes inscrites au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres ;
- en le téléchargeant sur le site Internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale ») ;
- ou en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée générale, soit **le vendredi 8 mai 2020**.

6.4.2 Comment utiliser le formulaire de vote ?

1 La case 1 n'est pas applicable cette année dans la mesure où l'Assemblée Générale Mixte de Rothschild & Co SCA se tiendra exceptionnellement sans la présence physique de ses actionnaires, à huis clos.

2 Pour voter par correspondance, cocher cette case et suivez les instructions. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions, les votes blancs ou nuls étaient auparavant considérés comme des votes négatifs, ceux-ci sont, depuis le 1^{er} janvier 2020, désormais exclus des votes exprimés et ne sont plus pris en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Le formulaire a donc été modifié afin de permettre aux actionnaires d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'assemblée.

3 Pour donner procuration au Président de l'Assemblée, cochez cette case et suivez les instructions.

4 Pour donner procuration à une autre personne qui sera présente à l'Assemblée, cochez cette case et remplissez les champs d'information. Cette option n'est toutefois pas recommandée dans la mesure où l'Assemblée générale se tiendra à huis clos.

5 Quel que soit votre choix, dotez et signez ici.

6 Pour les actionnaires au nominatif : vérifiez l'exactitude des informations préremplies. Pour les actionnaires au porteur : adressez-vous à votre établissement teneur de compte.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

1 JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Rothschild & Co
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
du jeudi 14 mai 2020 à 10h30
 Tenue hors présence physique des actionnaires
 Au siège social : 23 bis Avenue de Messine 75008 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
On thursday, 14 may 2020, at 10:30 a.m.
 To be held without the physical presence of shareholders
 At head office : 23 bis Avenue de Messine 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

3 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

4 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée / to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
 Non / No
 Abs.

11 12 13 14 15 16 17 18 19 20
 Non / No
 Abs.

21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
 Non / No
 Abs.

31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
 Non / No
 Abs.

41 42 43 44 45 46 47 48 49 50
 Non / No
 Abs.

A B
 Oui / Yes
 Non / No
 Abs.

C D
 Oui / Yes
 Non / No
 Abs.

E F
 Oui / Yes
 Non / No
 Abs.

G H
 Oui / Yes
 Non / No
 Abs.

J K
 Oui / Yes
 Non / No
 Abs.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso, verso (4)] à M. Mlle ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 11/05/2020

Date & Signature

6 Informations doivent être adressées à l'établissement concerné (cf. au verso (1)).
 Informations should be addressed to relevant institution (see reverse (1)).
 No changes can be made using this proxy form.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous ne pouvez retourner une formule portant à la fois des indications de procuration et des indications de vote par correspondance.

6. Participer à l'Assemblée générale

6.5 Situation des actionnaires à compter de l'envoi de leur formulaire de vote

Vous pouvez céder tout ou partie de vos titres dans les conditions prévues par la loi :

- si le transfert de propriété intervient **avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le mardi 12 mai 2020, à zéro heure (heure de Paris)**, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-

titres au porteur notifiant à Société Générale Securities Services ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires ;

- si le transfert de propriété intervient **après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le mardi 12 mai 2020, à zéro heure (heure de Paris)**, elle ne sera pas notifiée par lesdits intermédiaires ni prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

6.6 Autres informations

6.6.1 Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception (Rothschild & Co, Direction juridique, 23bis, avenue de Messine, 75008 Paris) et exceptionnellement par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : marie-laure.becquart@rothschildandco.com, et parvenir à la Société au plus tard le 25^{ème} jour qui précède la date de l'Assemblée (soit au plus tard le dimanche 19 avril 2020 à minuit, heure de Paris) et ne pas être adressée plus de 20 jours suivant la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

La demande doit être accompagnée :

- du ou des points à mettre à l'ordre du jour ainsi qu'un bref exposé des motifs ; ou
- du texte du ou des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des autres renseignements prévus à l'article R. 225-71 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission au dépositaire central, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au mardi 12 mai 2020 à zéro heure, heure de Paris).

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société (www.rothschildandco.com), conformément aux dispositions de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce.

Exceptionnellement cette année, en raison de la tenue de l'Assemblée générale à huis clos, il ne sera pas possible de proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée générale.

6.6.2 Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Gérant à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, qui aura lieu au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée générale, soit le jeudi 23 avril 2020. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au siège social de la société (Rothschild & Co, Direction juridique, 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : marie-laure.becquart@rothschildandco.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 8 mai 2020 à minuit (heure de Paris). Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Exceptionnellement cette année, en raison de la tenue de l'Assemblée générale à huis clos, il ne sera pas possible de poser des questions pendant l'Assemblée générale.

6.6.3 Documents à la disposition des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »), à compter du 21^{ème} jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit le jeudi 23 avril 2020.

Les documents consultables au siège social de la Société dans les délais légaux seront pour l'essentiel disponibles sur le site internet de la Société (www.rothschildandco.com, rubrique « Relations Investisseurs / Actionnaires / Assemblée générale »). Une copie des documents qui ne seraient pas accessibles sur le site internet pourra vous être communiquée sur demande par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : marie-laure.becquart@rothschildandco.com. La demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

7. Table de concordance

Documents mis à la disposition des actionnaires

Cette table de concordance permet aux actionnaires de la Société d'avoir un aperçu de l'ensemble des documents et informations mis à leur disposition conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et de s'y référer lorsque ceux-ci font l'objet d'un renvoi dans le présent Document d'Assemblée générale.

Thèmes	Disponibilité	Pages
ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS		
Ordre du jour et projets de résolutions arrêté par le Gérant	Document d'Assemblée Avis préalable de réunion valant avis de convocation en date du 8 avril 2020, consultable sur le site Internet de la Société (www.rothschildandco.com)	4 à 29 –
DOCUMENTS COMPTABLES		
Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 déc. 2019	Rapport Annuel	218 à 232
Comptes consolidés de l'exercice clos 31 déc. 2019	Rapport Annuel	150 à 214
Tableau d'affectation du résultat de l'exercice 2019	Rapport de gestion du Gérant dans le Rapport Annuel Document d'Assemblée	50 7
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Rapport de gestion du Gérant dans le Rapport Annuel	50
ORGANES DE GESTION ET DE SURVEILLANCE		
Informations relatives au Gérant	Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel	79 à 81
Informations relatives aux membres du Conseil de surveillance	Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel	82 à 112
Informations relatives à la personne dont la ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance est proposée par le Gérant	Document d'Assemblée Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel	30 103
Informations relatives à la personne dont la nomination au Conseil de surveillance est proposée par le Gérant	Document d'Assemblée	31
Informations relatives aux membres du Conseil dont le renouvellement de mandat est proposé par le Gérant	Document d'Assemblée Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel	32 à 33 84 et 88
Informations sur les politiques de rémunération applicables au Gérant, au Président exécutif du Gérant et aux membres du Conseil de surveillance dont l'approbation est proposée par le Gérant (vote <i>ex-ante</i>)	Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel	106 à 108
Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-5 du Code de commerce dont l'approbation est proposée par le Gérant (vote <i>ex-post</i> global)	Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel	108 à 113
Informations sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués à ce titre au Gérant, au Président exécutif du Gérant et au Président du Conseil de surveillance, dont l'approbation est proposée par le Gérant (vote <i>ex-post</i> individuel)	Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans le Rapport Annuel Document d'Assemblée	108 à 111 12 à 14
RAPPORTS DU GÉRANT		
Rapport du Gérant sur les projets de résolutions (sous forme d'exposé des motifs)	Document d'Assemblée	6 à 29
Rapport de gestion du Gérant sur les opérations de l'exercice 2019	Rapport Annuel	45 à 145
Rapport du Gérant sur les options de souscription ou d'achat d'action	Rapport de gestion du Gérant dans le Rapport Annuel Document d'Assemblée	63 à 67 34
Déclaration consolidée de performance extra-financière	Rapport sur la responsabilité d'entreprise dans le Rapport Annuel	118 à 145
RAPPORTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE		
Rapport du Conseil de surveillance sur les projets de résolutions	Document d'Assemblée	36 à 38
Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Rapport Annuel	79 à 117

7. Table de concordance

Thèmes	Disponibilité	Pages
COMMISSAIRES AUX COMPTES		
Informations relatives aux Commissaires aux comptes de la Société	Informations générales dans le Rapport Annuel	238
Honoraires des Commissaires aux comptes	Annexes aux comptes consolidés dans le Rapport Annuel	205
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 déc. 2019	Rapport Annuel	215 à 217
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 déc. 2019 (incluant notamment les conclusions des Commissaires aux comptes au sujet du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise)	Rapport Annuel	233 à 235
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	Rapport Annuel	146 et 147
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	Document d'Assemblée	39
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	Document d'Assemblée	40
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	Document d'Assemblée	40
Rapport des Commissaires aux comptes sur des augmentations de capital de la Société réservées (i) à des salariés et mandataires sociaux du Groupe et aux filiales étrangères dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ou (ii) aux filiales étrangères de la Société dans le cadre de la rémunération différée de leurs salariés en actions Rothschild & Co	Document d'Assemblée	42
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	Document d'Assemblée	43
INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2020		
Avis préalable de réunion valant avis de convocation en date du 8 avril 2020 (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires)	Site internet	–
Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital à la date de parution de l'avis préalable de réunion	Site internet	–
Modalités de participation à l'Assemblée générale	Document d'Assemblée	45
	Communiqué de presse en date du 9 avril 2020 publié sur le Site internet	–
	Site internet	–
Formulaire de vote	Site internet	–
Demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour et questions écrites	Document d'Assemblée	48
Formulaire de demande d'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce	Document d'Assemblée	51
	Site internet	–
AUTRES DOCUMENTS		
Statuts de la Société	Site internet	–
Attestations relatives aux rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées de la société	Consultation au siège social Exceptionnellement, sur demande par courriel à l'adresse suivante : marie-laure.becquart@rothschildandco.com	–
Attestation relative aux sommes ouvrant droit aux réductions d'impôt visées aux paragraphes (1) et (4) de l'article 238 bis du Code général des impôts		–
Liste des actionnaires inscrits au nominatif arrêtée au 16ème jour précédant l'Assemblée générale		
Procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices		

8. Demande d'envoi de documents et de renseignements

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISES
A L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 14 MAI 2020



IL EST PRÉCISÉ QUE L'ENSEMBLE DE CES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SONT PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ (WWW.ROTHSCHILDANDCO.COM, RUBRIQUE « RELATIONS INVESTISSEURS / ACTIONNAIRES / ASSEMBLÉES GÉNÉRALES »).

A adresser par courrier à :

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes Cedex 03

ou par courriel à :

marie-laure.becquart@rothschildandco.com

Je soussigné(e) :

M. Mme.

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Courriel :

Propriétaire de actions nominatives

Et/ou de actions au porteur inscrites en compte chez⁽²⁾

de la société **Rothschild & Co**,

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code :

.

Fait à le 2020

Signature

(1) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de Commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, tout actionnaire titulaire d'actions nominatives ou justifiant de sa qualité de propriétaire d'actions au porteur peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-après, l'envoi des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code de commerce.

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires peuvent, par une demande unique obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessous à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

(2) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte. Une copie de l'attestation de participation émise par l'établissement financier teneur de compte devra être jointe à la présente demande.



Notes

A series of horizontal dashed lines for taking notes.

